

Un mois. 4 fr. Trois mois. 11 . Un No. 20 Les abonnemens commencent à

toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

29 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, Nº 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

	ur Liége (stat. d'Ans. 7 h. 45 i Anyers	m. 2 h. pour Lié _p » et d n. 1 h. 45 m. n. 5 h. » Bru m » » an 4h. 30 m. » Gan	CHEMIN DE FER D'ANVERS Malin ge (station d'Aus) 7 h. Ostende 7 h. ixelles 9 h. 11 h. 11 h.	Relevée 20 1h. 45 m. 20 20 1 45 20 4 15	pour Bruxelles Et Anvers	ob stoje događaji	Relevée.	d'OSTENDE pour Bruxelles, Et Anvers,		Relevée
D'ANS à Berl. Dilig. ChA-B. Fexhe fr. 1 25 1	" 35 Vertryck Louvain	BERL, DILIG, CH 4 75 4 n 2 5 25 4 50 5 6 75 5 50 3 7 n 6 n 4 80 c - D'Aps à Tiples	75 1 75 Duffel-View Anvers	x-Dieu. 8 7 8 7 8 2 8 2	5 7 50 5 3 5 7 50 5 3 5 7 50 5 3 5 7 50 5 3 5 7 5 4 75 5 7 3 4 75	WAGG.	D'ANS Gapelle - Ma Termonde. Wetteren . Gand	à Beal. Dille deren. 8 50 7 9 7 5 10 50 8 5 11 25 9 5	G. СпA-В 4 75 5 25 6 26	2 7 5 2 5 5 5

ANGLETERRE. — Londres, 3 décembre.

Les ministres d'Autriche, de France et de Prusse ont travaillé samedi, et ceux de Russie et de France aujourd'hui, avec lord Palmerston.

Les ministres du cabinet s'étaient réunis hier chez lord Melbourne et ont éte trois heures en délibération.

-Les journaux de New-Yorck sont remplis des nouvelles les plus graves du Canada. Toute la race française est affiliée à la conspiration, du Maine au Détroit. On observe le plus profond secret. Des détachemens armés de rebelles ont paru sur plus de vingt points à la fois. Teller et Dodd ont recruté plus de deux mille hommes dans la population de Québec. Le docteur Nelson avec quinze cents hommes s'est emparé de Napierville où, il a fait huit cents prisonniers. L'insurrection se lie avec les Elats-Unis. Lord Colburne a autorisé les banques à suspendre leurs paiemens. La poste de Québec a été retenue vingt-quatre heures par les rebelles. Toute l'Alcadie est en feu. Le 93° a été embarqué à Québec. L'autorité lance proclamation sur proclamation. St-John a été incendié. Macdonnell est arrêté avec cent cinquante autres prévenus de conspiration. Le New-Yorck inquirer fait pressentir une insurrection des esclaves aux États-Unis.

Trois proclamations avaient été publiées par sir John Colburne qui fait provisoirement les fonctions de gouverneur-général, elles sont en date du 8 novembre. La première autorise l'arrestation et l'emprisonnement d'individus prévenus de haute trahison; elle suspend aussi une ordonnance royale du règne de George III, qui assure la liberté personnelle jusqu'au 1er juin prochain. L'autre arrête des mesures pour réprimer la rébellion qui malheureusement existe dans le Bas-Canada, Tous ceux qui prennent part à la rébellion ou y aident, seront traduits devant un conseil de guerre. L'acte de *Habeas corpus* est suspendu, ces mesures seront en vigueur jusqu'au 1^{er} juin prochain. La troisième ordonne la saisie d'armes et de munitions.

Cependant il paratt par une dépêche officielle que les rebelles qui s'étaient rassemblés dans le district de Montréal, ont été dispersés le 12 novembre par les troupes royales et

les volontaires. On mande de Plymouth:

La tempête ayant cessé vendredi, lord Durham a débarqué avec sa famille. Comme l'acceptation de sa démission avait été annoncée officiellement, il n'a pas été reçu avec les honneurs militaires dus à un gouverneur-général. Le lendemain les autorités civiles et municipales de Plymouth lui ont présenté à la maison-de-ville une adresse pour le complimenter de son retour. Dans sa réponse, lord Durham a dit qu'il a développé dans ses proclamations aux Canadiens, en prenant congé d'eux, la marche qu'il avait suivie dans son gouvernement, et que la nécessité de cette marche sera comprise par le peuple anglais, puisqu'elle est basée sur le maintien de la politique anglaise comprisé dans ces trois mots : Marine, Colonie, Commerce.

Feuilleton.

SOUVENIRS DE LA CITADELLE DE LIEGE.

(Suite. Voir le Politique du 4 décembre.)

Je ne puis m'empêcher de parler aussi d'un autre invalide, né en France, au village de la Roquette, près de Castres. Il serait superfiu de dire les divers incidents qui l'avaient amené à la citadelle. Chabardèze (c'est ainsi qu'il s'appelait) n'était point un apôtre de l'humanité comme Lacroix. Si je le mentionne ici, c'est pour signaler en lui un genre d'aliénation mentale auquel les variétés innombrables d'histoires de manie rapportées dans les livres de médecine n'offrent rien d'analogue, que

L'imagination, qu'il est quelquefois si difficile, même pour l'homme doué de l'entendement le plus sain, de restreindre dans de justes bornes, avait entraîné Chabardèze dans les champs de l'illusion et dans les écarts d'esprit les plus extravagants. Cependant à l'exception d'un délire partiel qui le rendait heureux et content, il se conduisait comme le commun de ses semblables, c'est-à-dire en être raisonnable.

Vers le déclin de sa vie, il parvint à se persuader qu'il était souverain universel de l'empire des fleurs et roi des papillons. Certes, les hommes eussent envie un pareil maître; car Chabardèze n'était occupé que du bonheur de ses sujets. Tout entier au bien-être de leur existence, on le voyait, dans les grandes chaleurs de l'été, un arrosoir à la main, aller puiser de l'eau au grand bassin de la place pour en abreuver la plante qui mourait de sécheresse. Si, en passant sous les fenètres des dames de la citadelle, il apercevait des fleurs languissantes de soif, il s'adressait à la propriétaire, en lui disant : « Madame, le roi des fieurs vous prie d'accorder un peu d'eau à celles qui sont sur vos fenêtres.

Il était recherché des enfants, parce qu'il les aimait beaucoup. Lors-

The Desire Land of the property in the state of the state of the

FRANCE. - Paris, le 4 décembre.

Par ordonnance en date de ce jour, le roi a chargé M. le lieutenant-général Jacqueminot, chef d'état-major-général des gardes nationales, de la Seine, des fonctions de commandant supérieur desdites gardes nationales, aux lieu et place de M. le général de brigade comte Friant.

Moniteur.) -Une Conférence a eu lieu aujourd'hui chez M. le président du conseil entre les ministres de Prusse, d'Autriche et

- Une foule recueillie continue à se presser autour du cercueil du maréchal Lobau, dans la chapelle ardente où il a été déposé. Hier au soir, à l'heure où la chapelle est déserte l'officier qui veillait près du corps , vit s'avancer un vieillard dont l'attitude trahissait des émotions qu'il s'efforçait de contenir, mais qui éclatèrent en sanglots quand il s'agenouilla au i ied du cercueil. Ce vieillard était sir Sidney Smith, l'illustre amiral anglais.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne , 1er décembre.

Le royaume d'Aragon vient de se séparer définitivement du gouvernement de Madrid et de proclamer son indépendance. Les premiers actes sont énergiques. Une levée en masse est ordonnée, tous les hommes depuis 18 ans jusqu'à 40 sont tenus de prendre les armes. Une contribution de 18,000,000 de réaux sera prélevée sur tous les propriétaires payant plus de 40 f. d'impôts.

Le général Van Halen a quitté Sarragosse le 26 au matin, l'état-major l'a suivi. La veille, il était sorti de cette ville un convoi de vivres pour l'armée.

BELGIQUE. - Bruxelles, le 5 décembre.

Le tableau officiel des mercuriales du royaume pour la 5° semaine du mois de novembre (du lundi 26 novembre au samedi 1er décembre), établit une baisse de 52 centimes sur le froment, et une hausse de 20 centimes sur le seigle. Les quantités vendues de froment excèdent celles de la précédente semaine, de 359 hectolitres; il y a une diminution de 252 hectolitres sur le seigle.

A notre marché de ce jour , il y avait moins d'empressement chez les acheteurs, et par suite les prix ont fléchi.

-Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères prévient les commerçants et industriels du pays, que la chose pourrait intéresser, qu'une collection d'échantillons de diverses marchandises d'exportation et d'importation, consistant principalement en draps, casimirs, velours, piqués, toi-les de lin, toiles de coton blanches, idem imprimées, coutils, damas, mérinos, flanelles, mousselines, clous et papier, de toutes espèces, recueillis au Mexique, est déposée dans les

que l'un de nous se distinguait par sa sagesse ou par son application, il s'en approchait d'un air comiquement majestueux, pour lui conférer un titre dans son empire imaginaire. S'il créait un Prince des roses par exemple, il plaçait un bouton de cette fleur'à la boutonnière du jeune homme, en lui octroyant le droit de le porter constamment. On ne saurait croire quelle importance nous attachions à cette décoration. Notre ambition en était singulièrement flattée : ce sentiment est propre à chaque âge. Ici du moins il ne produisait que d'heureux effets, il nous engageait à une conduite toujours sage et régulière : car le souverain des fleurs ne souffrait pas longtemps les mauvais garnemens parmi les dignitaires de sa couronne

Une jeune et fraîche villageoise nommée Ida, qui chaque matin venait avec sa tante vendre son lait et ses fleurs à la citadelle, avait été remarquée par l'invalide, qui avait fini par éprouver pour elle une sorte d'adoration ; il l'associa à sa toute-puissance, en la proclamant reine des fleurs. Quelqu'un lui ayart représenté qu'Ida usurpait un empire qui n'appartenait qu'à Flore , « Flore , répartit Chabardèze . Flore est une vieille C qui n'est pas faite pour décrotter les souliers d'Ida : que » Flore aille raccommoder les culottes de son vieux Zéphir. »

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le dérangement des facultés intellectuelles du bon invalide était aussi inoffensif que la cause qui y donnait lieu.

Une fois seulement on le vit sortir de la douceur de son caractère. Chacun sait qu'une collection de papillons forme le tableau le plus varié en couleurs qui puisse charmer les yeux. Mue Philippine de Waseige, fille du lieutenant-colonel du régiment, s'amusait un jour à attraper ces beaux insectes aîlés à l'aide d'un réseau. Fur-à-mesure qu'elle avait fait un prisonnier, elle le portait chez elle, le perçait d'une épingle pour le fixer ensuite à un carton. Chabardèze, que le hasard avait amené sur le lieu, regardait avec inquiétude tous les mouvements de la jeune personne en dehors d'une fenêtre. Pendant cet examen , il est tout-à-coup saisi de colère ; ses yeux deviennent flamboyants ; il se précipite dans

bureaux de la direction du commerce et de l'industrie, l'hôtel du ministère de l'intérieur, où ils peuvent en prendre connaissance, de même que de tous les renseignemens qui y sont relatifs.

- M. le colonel Chapelié, commandant de l'Ecole Militaire, est, dit-on, sérieusement indisposé, par suite d'un coup de sang dont il a été attaqué il y a deux jours.

- Depuis peu il n'est bruit en ville que de la plainte dres-sée par un étranger qu'on dit être Anglais, à charge d'un officier du ministère de la guerre du chef de violation de domicile. Nous ignorons les noms du plaignant et de l'in-

eulpé.

— La clameur publique a répandu le bruit que deux brigadiers du corps des guides se sont battus en duel sans témoins, et que l'un d'eux aurait été fortement blessé. -Cette affaire est confiée à l'autorité militaire,

Bruxelles, le 5 décembre. — (5 heures.) La ltquidation du jour s'est opérée avec facilité, esse était peu chargée. La dépréciation des valeurs nationales était encore plus marquée qu'aux bourses précédentes; les explications données hier à la chambre par le ministre de la guerre, annonçant de nouvelles demandes de crédit, ont fait qu'il n'y a plus d'acheteurs en obligations d'Etat; les détenteurs qui sont dans l'intention de vendre n'osent pas offeir, parce qu'ils ameneraient une baisse plus forte avecre. On se rélative par series quantes de la passition inbaisse plus forte encore. On se plaint énergiquement de la position in-certaine des questions politiques, et, comme il n'y a pas la moindre apparence d'idées hostiles chez nos voisins, on redoute les suites des préparatifs qui se font chez nous. Jusqu'à présent le pays a été préser-vé d'une crise financière, mais si les dépenses extraordinaires font rentrer les capitaux, nous pourrions arriver à une de ces catastrophe très-

rer les capitaix, nous pourrions arriver a une de ces catastropne tres-longues à réparer, toujours funestes au commerce, à l'industric et au bien être général des nations.

Fond de l'état; dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A, 5 p. c. 101 p., 100 7/8 A., 4 p. c. 91 1/4 p., 3 p. c. 75 p. Société Générale titres en nom fl. 827 p., certificats au porteur émission de Paris 1750 p.; Société de Mutualité 1107 50 (110 5/4) A; Actions-Réunies 925 (94 1/2) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1085 (108 1/2) et A., Chemin de fer de Sambre et Meuse 86 (430) A. Lits Militaires 119 5/4] [3592 50) A. Caisse de Valenciennes 945 A.

La malle de Paris est arrivée très tard, et bien que la cote apporte une nouvelle baisse de 18 sur l'actif espagnol, ce fonds a été très bien tenu à 16 A. pendant la bourse, on ferme 16 1/16 A.

Après la cote mutuelle 111 P., Canal de la Sambre à l'Oise 108 1/2 beaucoup d'argent.

Les journaux et les correspondances de Parir, sont dénuées d'intérêt.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Les graines de colza et de lin sans affaires , l'huile de colza au comptant tient prix, à terme sans affaires, celle de lin faible, tourteaux précèdents prix.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.

La séance est ouverte à deux heures et demie par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

M. Zoude présente le rapport de la commission des pétitions sur cette des élèves des universités, qui demandent un nouveau délai pendant lequel les aspirans au doctorat ne subiront pas leur examen sur les nouvelles études introduites

l'appartement et s'écrie d'une voix de tonnerre : malheureuse! qui t'a donc autorisée à victimer ainsi mes pauvres sujets? Mlle de Waseige jette les hauts cris, on accourt; Chabardèze est arrêté et le colonel fait la sottise de le condamner à quinze jours de cachot.

Je ne sais si, parmi les nombreuses utopies de nos jours, il en est dont les créateurs aient aimé les hommes aussi vivement que notre monomane aimait ses fleurs et ses papillons.....

Ida, la Chloris de la citadelle, abdiqua sa souveraineté en se mariant avec un cultivateur du hameau des Roches. Chabardèze, désenchanté de ses heureuses illusions, mourut peu de temps après.

Une autre histoire, qui ne m'a pas laissé une impression moins vive, quoique d'une nature différente, est celle du sergent de Launay.

La place de sergent dans une des compagnies du régiment de la citadelle était recherchée, parce qu'elle était lucrative. On n'y arrivait pas par rang d'ancienneté; elle s'achetait, ou il fallait de puissantes protections pour l'obtenir. Ce ne fut donc point sans surprise que l'on vit arriver à ce grade un Français de bonne mine dont la mise et le ton annonçaient un homme au-dessus du commun. On ignorait qui il était, d'où il venait; on savait seulement qu'il était protégé par Jean-Théodore, le prince régnant. De Launay (c'est le nom qu'il se donnait) demeura longtemps le sujet de toutes les conversations et de toutes les suppositions. Ses habitudes formaient le plus frappant contraste avec celles des habitansde la citadelle; il ne frayait qu'avec un pet t nombre d'entre eux, et il nesortait de son logement que lorsque son service le requérait.

Six mois après son installation, arriva chez lui une jeune et avenante Française nommée Thérèse Hamont, qui prit le gouvernement de son ménage. Elle amenait avec elle des coffres, des malles contenant des livres, des instrumens de physique et quantité d'ustensiles de laboratoire de chimie, qui occupérent tous les momens de loisir de son maître. La culture de ces sciences le rendit singulièrement suspect à ses voisins. Ses expériences physiques furent qualifiées d'œuvres diaboliques. L'usage qu'il faisait de ses fourneaux et de ses creusets le fit accuser de changer dans la lei-de 1835. La commission, à l'unanimité, appuie la demande des pétitionnaires et en appuie le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'il l'examinera incessamment.

M. de Brouckere. M. le ministre de l'intérieur pourrait-il fixer une époque à laquelle îl présentera un projet? il est urgent qu'il soit décide dans un bref délai.

M. Devaux. Les pétitions ont aussi rapport à la composition du jury d'examen. Je demande qu'on en ordonne l'im-

Cette proposition est adoptée.

M. le ministre des finances dépose cinq projets de loi. Le premier de ces projets propose des modifications à la loi sur l'entrée des draps, étoffes de laines et laines similaires. Les étoffes provenant de pays où on accorde des primes d'exportation, seront dispensées de produire aux bureaux d'entrée les certificats de la prime qu'elles auront reque l'une de ces deux bases sera en vigueur dans les pays de provenance. — Renvoyé à une commission qui sera nommée

Le second projet de loi demande un crédit supplémentaire de 4,303 francs 49 cent. pour subvenir aux frais de confection des pièces de 5 centimes. - Renvoi à la section centrale du budget des finances.

Le troisième demande un crédit de 2,871 fr. 95 c., pour payer les arriérés d'une pension due à la veuve Merx. Renvoyé à la section centrale du budget de la dettepublique.

Le quatrième tend à autoriser les receveurs des contri-butions à faire, sur la demande des propriétaires, des cotes séparées pour leurs fermiers et locataires. - Renvoyé à la commission des finances.

Le cinquième enfin demande un crédit de 24,470 fr. 31 cent., pour payer le principal et les intérêts d'une condamnation prononcée contre le domaine. — Renvoyé à la section centrale du budget des finances.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi sur le céréales. Il est ainsi conçu : A partir du jour de la promulgation de la présente loi, les graines de froment et de seigle importées en Belgique jusqu'au 15 août 1839 inclusi-vement, seront admises en franchise de tous droits, sauf un droit de balance de 50 cent. par 4,000 kilogr.

La sortie des mêmes graines est défendue jusqu'à la

même époque. Les céréales importées par mer et qui arriveraient après le 15 août 1839 seront également admises en franchise de tous droits, pourva qu'il soit prouvé que le navire importateur, frete dans les mers du Nord, sera parti un mois avant 'expiration de ce terme, et celui freté dans la mer d'Azof, deux mois avant l'expiration du terme fixé.

Le roi pourra proroger la loi si les chambres ne sont pas réunies lors de l'expiration du terme fixé.

Ce projet de loi est renvoyé à l'examen des sections.

La chambre adopte ensuite sans discussion et à l'unanimité de 78 membres un projet de transfert de 70,000 fr. à opérer sur le budget des affaires étrangères.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget

des voies et moyens.

lement le plus complet.

enterré hors du cimetière.

qui la lui avait léguée en mourant.

M. Denef votera pour les additionnels, puisqu'ils sont nécessaires pour mettre le gouvernement à même-de pourvoir à la défense du pays.

M. Mast de Vriess'étonne que la section centrale ait voulu aller plus loin que le gouvernement, et lui accorder plus qu'il ne demande. Il ne veut pas faire peser sur les contribuables des charges inutiles; d'ailleurs si le gouvernement a besoin de nouveaux crédits, la chambre sera toujours là pour lui en accorder. Je propose par amendement de frap-per de 10 centimes additionnels la contribution foncière, de 5 centimes la contribution personnelle, et de 10 centimes l'aime sur les eaux-de-vie indigènes.

M. Éloy de Burdinne. Si nous voulons éviter la guerre, et pour moi, c'est le plus cher de mes vœux, nous n'avons qu'un meyen d'arriver à ce but, c'est d'accorder au gouvernement les moyens d'assurer l'exécution de ce que nous voulons, et de résister à toute espèce d'agression; nous triompherons si nous restons unis. Profitons donc de l'expéoyons toujours prets a relever le gant s'il nous était jeté. Il faut pour cela accorder au gonverne-

le fer en or... Tout en lui dénotait un sorcier... Aussi vécut-il dans l'iso-

dura six mois. et lorsqu'elle revint, elle portait dans ses bras une petite

fille nouvellement née. C'était sa nièce, disait-elle, l'enfant de sa sœur,

Vers ce même temps, il arriva une aventure fort singulière, où de

Launay figura comme principal acteur. Il était passionné pour toute

espèce de sciences, mais particulièrement pour celles dont l'objet est

l'observation de la nature. Une superstition encore assez commune alors

dans certains pays empéchait de se livrer à l'étude de l'anatomie; on

considérait l'étude de cette science comme une sorte de sacrilége , lors-

Un soldat, que l'on trouva pendu dans sa chambre, donna à de Launay

le moyen de se livrer à ses goûts anatomiques. Le corps du suicidé fut

Le chirurgien-major-en-chef d'alors était le savant Demets, qui de-

meurait au-dessus de la porte Vivegnis. Sa maison (*) avait une porte de

derrière qui communiquait aux 600 degrés, lesquels longeaient le mur

séparatoire des vignobles et venaient aboutir à la poterne des fortifica-

tions, à proximité du magasin à poudre. De Launay obtint de Demets

la permission de transporter le pendu dans son amphithéâtre et de le dis-

séquer sous sa direction. Accompagné du chirurgien sédentaire de la cita-

delle et aidé par deux sergens ses confrères, il alla donc vers neuf heu-

res du soir déterrer le corps, et tous ensemble ils le portèrent pénible-

ment jusqu'au-dessus des 600 degrés. C'était au mois de décembre ; la

terre était couverte de neige et durcie par la gelée. Ils conçurrent l'idée,

pour se décharger de leur fardeau, de s'en servir en guise de traineau.

Nouveaux fils-Aymon , chevaliers d'étrange espèce , les voilà à califour-

qu'elle s'exerçait sur les corps humains, excepté ceux des suppliciés.

Après deux ans de séjour à la citadelle, Thérèse fit une absence qui

ment les fonds qu'il demande. Je pense néanmoins que la prudence nous fait une loi de ne pas trop grever le foncier en ce moment, car c'est cet impôt qui devra faire face aux dépenses extraordinaires que pourraient faire naître des besoins altérieurs.

L'orateur entre dans de longues considérations pour développer cette opinion et dépose un amendement qui a pour but de faire porter les centimes additionnels sur d'autres branches de l'impôt.

M. le ministre des finances rappelle qu'il s'est rallié à la proposition de la section centrale, qui propose de réduire à 10 centimes les additionnels sur le foncier, le personnel et les patentes, porte de 43 à 15 les additionnels sur les douanes, de 26 à 30 ceux sur les accises, et à 10 centimes sur les eaux-de vie indigênes.

M. Seron ne peut consentir à voir grever davantage l'impôt personnel, dont la base est, suivant lui, la plus vicieuse et la plus absurde, et qui est déjà beaucoup trop élevé. Il ne peut non plus consentir à augmenter celui sur les patentes. Il voudrait voir anéantir l'impôt sur le sel et pense qu'on devrait plutôt imposer les genièvres.

M. Verdussen s'élève vivement contre les centimes additionnels; puisque le gouvernement a besoin de 4 millions, il vaudrait mieux autoriser M. le ministre des finances à émettre pour 4 à 5 millions de bons du trésor, de plus qu'il n'a l'intention de le faire.

M. Mast de Vries persiste dans l'opinion qu'il a émise, et dans son amendement.

M. A. Rodenbach pense que, dans les circonstances actuelles, il faut accorder au gouvernement tous les fonds qu'il demande. Il votera les quatre millions et même plus s'il est

M. Demonceau fait remarquer à M. Verdussen que si une crise éclatait, on ne pourrait pas trouver facilement les fonds dont on aurait besoin.

La section centrale a été guidée par ce principe il est extrêmement nécessaire que le gouvernement soit mis à même

d'opérer ses recettes dès le 1er janvier. Si on avait pu voter le budget des dépenses avant , cela cût été préférable, mais puisque cela n'est pas possible la section centrale a alloué les ressources que demandait le gouvernement, sans s'enquérir de la manière dont il entendait les dépenser.

M. Angillis votera pour le budget, en raison des circonstances impérieuses.

La séance est levée à 4 12 heures. Demain, séance à 2

LIEGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Un fléau, dû à l'imprévoyance de l'homme, commence à se joindre, cette année comme les précédentes, aux autres calamités que la nature nous réserve dans la saison rigoureuse. Nous voulons parler des incendies dont nous avons eu déjà à enregistrer plusieurs exemples, surtout dans les campagnes, et dont la multiplicité périodique pendant les longs mois de l'hiver, paraîtrait surprenante, si l'on ne songeait aux causes nombreuses que multiplient aussi l'usage et la dangereuse action du feu. C'est aux autorités, mais c'est surtout aux habitans à y veiller. Il y va toujours de leur intérêt, souvent de teute leur fortune, quelque fois de

Une ferme vient d'être en grande partie consumée par les flammes à Wamont; le féu y a éclaté le 27 novembre, entre cinq et six heures du soir. Les granges et les récoltes qu'elles contenaient, les étables et les instrumens aratoires, ont été incendiés. On a pu sauver heureusement les bestiaux et le corps de logis. La perte est évaluée à 17,000 frs. Les bâtimens étaient seuls assurés. La cause de l'incondie est encore

On doit des éloges et de la reconnaissance à la gendarmerie de Racour pour les services qu'elle a rendus en cette circonstance, en dirigeant les secours, maintenant l'ordre, et exerçant une surveillance utile.

ACADEMIE DE PEINTURE.

A Messieurs les Rédacteurs du Politique. Messieurs,

Toutes les personnes qui comprennent l'importance de l'institution d'une Académie des Beaux-Arts parmi nous,

chon sur la bière, se laissant glisser sur cette pente rapide et se dirigeant de leur mieux des pieds et des mains ; mais leur course , dans sa progression, acquiert bientôt une telle vitesse que le chirurgien et les deux sergens sont désarçonnés. De Launay, qui ne peut arrêter la funèbre monture, vient heurter contre la porte du vieux docteur. Cette porte est enfoncée ; le cercueil vole en éclats ; le cadavre et de Launay ensanglanté viennent rouler aux pieds des demoiselles Demets, qui tricotaient à côté de leur mère. Je laisse à penser quel fut leur effroi. Une d'elles en contracta la jaunisse.

Non-seulement de Launay assista à la dissection du cadavre, mais il en rapporta le squelette dans sa demeure, et en scia le sommet ducrane, qui devint la tasse à hoire de la Jeune Victoire, l'enfant d'adoption de sa gouvernante (1).

Au printemps de 1787, cet homme mystérieux reçut la visite d'un personnage de distinction , à en juger par la riche livrée que portait le domestique dont il était suivi. Ils restèrent renfermés ensemble pendant deux heures. Depuis ce moment, de Launay devint d'une sauvagerie farouche, il ne laissa plus pénétrer personne dans sa chambre. Peu d'heures avant de mourir, il demanda l'aumônier de la citadelle, qui lui administra les secours de la religion.

On n'avait aucun reproche à faire à cet étranger : il saisissait volontiers toutes les occasions possibles de faire le bien; et pourtant, si l'on avait osé manifester ses sentimens, son enterrement aurait été une ré-

jouissance pour les habitans de la citadelle. Il était, je ne sais pourquoi, haf et redouté des enfans. Chose extraordinaire! peu d'instans après qu'il eut été mis en terre, ceux de la citadelle se réunirent, ramas èrent des pierres partout où ils purent en trouver et en élevèrent une pyramide sur la fosse, non pour perpétuer la mémoire et le nom de de Launay, mais dans la crainte enfantine qu'il ne sortit de la tombe.

(1) Cette Victoire Hamont exerce maintenant le métier de sage-femme,

qui sont pénétrées de l'immense utilité de ses études appliquees à la pratique des arts industriels; tous les pères de famille qui s'empressent de réclamer pour leurs enfans les avantages de cette création récente et déjà si prospère, vous sauront gré de la bienveillante initiative que vous avez prise dans votre Nº du 4 de ce mois, en fortifiant de votre suffrage approbatif le projet que la commission administrative de l'Académie a présenté à la régence municipale pour l'acquisition des bâtimens de St.-Abraham.

Dans l'exposé des motifs qui rendent à vos yeux cette acquisition indispensable, quelques légères inexactitudes, provenant sans doute de renseignemens incomplets qui vous auront été donnés, se sont glissées à votre inseu. Permettez-moi de les rectifier et d'ajouter quelques nouveaux éclaircissemens de nature, je pense, à vous affermir dans les con-victions que vous publiez si à-propos.

Le nombre des inscriptions à l'Académie a dépassé, depuis l'ouverture des cours d'hiver, le chiffre de 650. Trois cents étèves peuvent à peine être admis, tous ont pourtant les mêmes droits à profiter des bienfaits de l'instruction que

leur offre gratuitement la commune.

Deux classes manquent encore, dites-vous. Il y en a huit, messieurs, qui ne peuvent être ouvertes faute d'espace et dont le service est devenu à tel point nécessaire, que les études doivent s'arrêter si on n'avise pas aux moyens de les établir. Que deviendrait l'Académie, je vous le laisse à penser, si une pareille suspension venait paralyser ses

L'administration des hospices se montre, en effet, disposée à céder l'ancien hôpital à la ville, pour le prix de 140,000 francs. Elle a même autorisé l'offre de constituer ce capital en rente au taux de 4 pour cent, ce qui mettrait à la charge de la ville une rente annuelle seulement de 5600 frs.

Mais il faut remarquer que dans la dépense que fait la ville pour le loyer des locaux affectés à l'enseignement, l'acquisition de St-Abraham apporterait une économie annuelle de francs 2506-50 c., ce qui réduirait à 3000 fr. environ, le complément nécessaire pour atteindre le chiffre de la

Il y a mieux : l'état provisoire actuel si insuffisant, continuerait à coûter à la commune près de deux mille francs l'an, tandis qu'un millier de francs de plus lui procurerait la possession définitive des bâtimens où l'Académie peut réunir toutes les branches de son enseignement, et développer tous ses moyens d'instruction. La question d'être ou de ne pas être qui résume toutes les difficultés qui nous occupent, tient done à cettte allocution d'environ mille francs, demandée au collège des bourgmestre et échevins. par un rapport tout récent du conseil académique, qui fait en ce moment l'objet des délibérations de nos magistrats

Certes, ils ont montré jusqu'ici trop de sollicitude en faveur des établissemens d'instruction publique, pour douter un seul instant de leur intérêt protecteur dans cette circonstance. Il y a nécessité trop impérieuse, utilité trop évi-demment démontrée, facilité d'exécution trop grande, pour qu'ils hésitent le moins du monde à appuyer auprès du conseil communal le projet d'acquisition dopt il s'agit.

Permettez d'espérer aux amis des arts et de l'industrie, messieurs, que vous seconderez, de vos talens et de vos moyens de publicités, des efforts que quelques hommes bien intentionnés font pour asseoir définitivement l'Académie sur des bases solides et durables.

J'ai l'honneur, etc.

Quelques réclamations nous sont parvenues au sujet du service des voitures de place dites vigilantes, établies récemment en cette ville : un cocher avait été pris à l'heure, sur la place du Spectacle, pour affer chercher une dame au quai d'Avroy et la reconduire au faubourg St-Laurent ; il avait mis à-peu-près une heure à faire ce trajet, et avait recu deux francs, sur sa demande, quoique le tarif ne lui accordat qu'un franc 50 centimes; mais il ne se montra pas encore satisfait, et exigea de plus un franc, prix, disait-il, de son retour à la station. Pour éviter toute discussion, le franc lui fut payé. Assurément c'est à tort que ce cocher a exigé ce supplément de prix, et il importe aux vrais intérêts de l'administration, d'empêcher le retour de cette sorte d'exaction.

MUSIQUE A COUPS DE CANON.

L'emploi du canon canonnant en musique date de 1788. Ce fut un Italien qui le premier tenta cette innovation. C'est le célèbre Sarti qui réclame l'honneur des concerts pyrotechniques. Appelé, en 1784, à Saint-Pétersbourg, en qualité de maître de chapelle, il y organisa un orchestre formidable, pour donner à son bénéfice un grand concert spirituel. Mais ce fut surtout en 1788, lors de la fête célébrée pour la prise d'Okzakow, qu'il dépassa tout ce qu'on avait entendu dans la capitale du nord. Il composa un grand Te Deum qui fut exécuté dans le château impérial par une nombreuse réunion de chanteurs et d'instrumentistes, auxquels se joignit un orchestre de corps russes. Pour augmenter l'effet de cette musique grandiose, Sarti fit placer dans la cour du château des canons de différents calibres , dont les coups , tirés en mesure à des intervalles donnés, formaient la base de certains

Cette musique étrange, on le pense bien, fit du bruit et trouva de l'écho en Allemagne, où Charles Stamitz, célèbre par son talent sur l'alto et la viole d'amour, exécuta, à Nuremberg, une grande musique vocale et instrumentale de sa composition, dont la pompe était relevée par l'accompagnement obligé de coups de canon. En Russie, la tradition de Sarti n'a pas été perdue. Dans un ouvrage récent sur ce pays, on trouve la description d'un camp de plaisance, tenu en 1858 à Kzarskoje-Selo aux environs de Pétersbourg. A la fin des manœuvres, il y eut une grande parade qui se termina par un chant guerrier composé pour cette solennité. Cent vingt coups de canon, tirés simultanément, formaient l'introduction. Puis le chant fut entonné par la masse innombrabre des chanteurs de tous les régimens, soutenus par toute la musique militaire, deux corps de trompettes et des tambours au nombre de seize cents. Des coups de canon, tirés régulièrement, battaient la mesure. Voilà, j'espère, une musique monstre qui n'a pas eu sa pareille, et que l'orchestre de Robert-Macaire n'éclipsera pas facilement. (G. Musicale.) TO PULLING ST

Hier soir, un rassemblement de jeunes gens assez nombreux se livrait à de mauvaises plaisanteries envers les personnes qui passaient rue du Pont-d'Ile; les agens de police furent obligés d'intervenir, mais ils éprouvèrent de la résis-tance, et dans le conflit l'un de ces jeunes gens reçut une blessure assez grave à la figure.

Par suite à l'avis inséré au Moniteur du 2 décembre, le ministre de la guerre informe les propriétaire, cultivateurs et éleveurs de chevaux, que la seconde commission désignée pour procéder à l'achat de 1,500 chevaux de trait, pour le service de l'artillerie et des ambulances, commencera immédiatement ses opérations, en suivant l'itinéraire ci-après,

PROVINCE DE LIÉGE. - Waremme, du 14 au 15 décembre 1838 inclus. Hannut., le 17 décembre.

PROVINCE DE BRABANT. - Jodoigne, le 19 décembre. Perwez,

21 idem. PROVINCE DE NAMUR. - Gembloux, le 23 décembre.

PROVINCE DE HAINAUT.—Fleurus, le 23 décembre. Gosse-lies, du 27 au 28 inclus. Fontaine-l'Evêque, le 30 décembre. Thuin, le 2 janvier 1859. Binche, du 4 au 5 janvier inclus. Nimy, le 17 janvier. Bossu, du 9 au 10 janvier inclus. Beaumont, du 12 au 13 idem. Chimay, du 15 au 16 idem. (Moniteur.)

Voici le relevé du nombre des voyageurs et du montant des recettes effectuées au chemin de fer, pendant le mois de novembre 1838:

		V	OYAGEURS.		RECETTES.	
A			-			
Première dixaine	150	100	54,426	fr.	78,604 51	
Deuxième dixaine.			51,872		74,764 49	
Troisième dixaine.	1		46,978		70,946 66	
			E 1		-	-

224.315 76 . 153,275 Pendant le mois d'octobre, le nombre des voyageurs avait été de 200,391, qui avaient produit une recette de fr. 305,026

Des lettres de Saint - Pétersbourg annoncent que ce n'est pas seulement parmi les officiers de la garde mpériale, dans cette capitale, qu'on a fait des arrestations aais qu'on a aussi arrêté un très grand nombre d'officiers sur divers points de l'empire. Dans les gouvernements de la Petite-Russie et dans les colonies militaires, le nombre des arrestations dépasse six cents, dans la seule ville d'Odessa, on a arrêté cent vingt-trois officiers, qui ont été envoyés immédiatement à la forteresse d'Orel. Il paraît donc que la conspiration qui vient d'être découverte avait des ramifications dans l'armée entière. On assure positivement que c'est le général de cavalerie comte de Witt, qui le premier en a révélé l'existence à l'autocrate.

La Gazette d'Augsbourg annonce qu'une nouvelle emeute a failli mettre de nouveau tout Cologne en mouvement. Un sous-officier conduisant une patrouille fut accosté dans la nuit du 25 au 26 par deux bourgeois qui lui dirent que le service ne serait plus aussi fatigant si l'archevêque était mis en liberté. Le sous-officier fit rosser un de ces individus à coups de crosse; l'autre, poursuivi, se réfugia dans une brasserie que la patrouille envahit à la bayonnette, mais le peuple survint en nombre, les désarma, prit leurs chapeaux et les poursuivirent aux cris de : vive l'archeveque!

On écrit de Hasselt, 3 décembre :

« Le 1er décembre, le général baron Hurel, chef d'état-major-général, est arrivé en notre ville; il est descendu chez M. le receveur Vanderstraeten, et, immédiatement après son arrivée, il a visité les fortifications de la place, et passé en revue les différens corps de troupes formant la garnison. Le 2 décembre il est parti pour Bruxelles.

- On écrit de Namur, 4 décembre :

Environ 80 cavaliers du dépôt du 2me régiment de chasseurs à cheval viennent d'arriver de Charleroy à Namur, pour y renforcer les quatre escadrons de guerre qui y sont

Un duel a eu lieu dimanche dernier entre deux maréchauxde-logis du 2º chasseurs à cheval; l'un d'eux a reçu une blessure grave à la poitrine.

Comme il arrive le plus souvent, l'objet de leur querelle

n'élait qu'une futilité.

- On écrit de Domburg (tle de Walcheren) : « Dans la matinée du 26 novembre, un aigle a été tiré sur cette commune. Il est rare, dans une saison aussi peu avancée, que ces oiseaux se trouvent déjà dans ces parages, où ils n'arrivent d'ordinaire qu'au mois de janvier. Ce fait est regardé par plusieurs personnes comme le pronostic d'un hiver rigoureux. L'aigle tiré est d'une grandeur peu commune et n'a pas moins de 2 mètres 35 centimètres

- Malgré tous les bruits qui ont couru ces jours derniers, bruits mis en circulation dans un but auquel peut-ètre la politique est tout-à-fait étrangère, nous pouvons assurer qu'aucune résolution formelle n'a encore été arrêtée à Lon-(Indépendant.)

On ércit de La Haye, le 4 décembre : Le colonel Bake, directeur de la première direction d'artillerie et de la fonderie de l'état, vient de partir pour Londres, chargé d'une mission spéciale par le gouvernement.

PROTESTATION.

Molivée de Mgr. l'évêque de Liège contre la décision prise le 5 oc-tobre 1858 par la députation permanente du conseil provincial de Liège, concernant les èleves de théologie en matière de mi-lice

A messieurs les président et membres de la députation permanente du conseil provincial de Liège.

Messieurs, je regrette que vous ayez cru devoir susciter à mon administration des difficultés relativement aux certificats délivrés cette année de la même manière que les années précédentes aux élèves en théologie. logie qui réclamaient l'exemption de la milice.

Par décision du 5 octobre dernier vous avez rejetté plusieurs de ces ertificats, « parce que, dit la décision, ils ne sont point revêtus de la signature du chef diocésain comme le prescrivent l'art. 94 § EE de la loi du 8 janvier 1817, combiné avec t'arrêté royal du 8 juillet 1818, et qu'il n'est pas constaté que le vicaire-général signa-» taire ait été délégué pour suppléer Mgr. l'évêque à défaut de » celui-ci. »

Votre décision prise le 5, publiée par un journal le 8, ne m'a été communiquée que le 15: encore ai-je du faire la demande expresse de cette communication. Comme cette décision est, dans l'espèce, sou-

veraine, les neuf jeunes gens qu'e le a atteints ont dû être incorporés. Messieurs, je vais en cette grave circonstance user envers vous, envers mon dioc se, envers le pays, de la même franchise avec laquelle, à d'autres époques, un devoir impérieux m'a obligé de combattre certaines opinions, et surtout certains actes.

nes opinions, et surtout certains actes.

Vous dites que mes certificats n'ont pas été revêtus de la signature du chef diocésain comme le prescrive l'art. 94% et de la loidu 8 janvier 1817, combiné avec l'arrêté royal du 8 juillet 1818.

Voyons d'abord la loi du 8 janvier 1817: que porte-elle?

« Seront exempts pour un au: « Les étudians en théologie. Ils présenteront chaque amée au conseil de milice un certificat délivré par celui qui, en sa qualité, doit être considéré comme auvier torité à cet effet, constatant qu'ils sont réellement étudians en enéologie avec l'intention de se vouer à l'état ecclésiastique. »

Vous le voyez, messieurs, il n'est pas question là de chef diocésain, il n'est pas question d'évêque ni de vioaire général : les termes sont généraux, et ils devaient l'être, la loi ayant été faite pour tous les cultes. Pour que le certificat soit valable, il suffit donc qu'il porte la signature de celui qui, en sa qualité même, doit être considéré comme autorisé à constater 1º les études théologiques de l'élève, 2º sa vocation à l'état ecclésiastique. Or, supposez un moment, que mes seuls président de celui qui, en sa qualité même, doit être considéré comme autorisé à constater 1º les études théologiques de l'élève, 2º sa vocation à l'état ecclésiastique. Or, supposez un moment, que mes seuls président de celui qui de considérer ces ecclésiastiques comme autorisés, en vertu de leur qualité même, à constater le doublefait qui donne droit à mp-

de leur qualité même, à constater le double fait qui donne droit a mption? chez les luthériens ne suffit-il pas que ce soit le curateur de séminaire? A combien plus forte raison la signature du naire? A combien plus forteraison la signature du supérieur lui-même doit-elle donc être admise? Or ce ne sera pas à vous, messieurs, qu'il faudra apprendre que d'aprèsles principes invariables et les plus connus du culte catholique, l'évèque et sonvicaire-général ne font qu'une seule et même personne morale. Cela est tellement vrai que les canonistes en parfant des pouvoirs de l'évèque se servent ordinairement de cette ex-

parant des pouvoirs de l'eveque se servent ordinairement de cette expression: Episcopus aut vicarius ejus generalis.

Lorsque l'arrêté du 8 juillet 1818 dit que chez les catholiques les évêques sont seuls compétents pour délivrer les certificats, il n'exclut pas leurs grands-vicaires; il n'exclut que les curateurs et directeurs des séminaires, des consistoires ou synodes, admis comme compétents dans les autres cultes, et s'il ajoute ou à défaut des évêques, les prêtres qui les remplacent, tels que les vicaires-généraux et archiprêtres, cela ne veut pas dire, ainsi que vous l'insinuez dans votre déc sion, que là où il va un évêque, le vicaire-général n'est admis à signer qu'en cas où il y a un évêque, le vicaire-général n'est admis à signer qu'en cas d'empêchement de l'évêque, et qu'alors cette délégation doit être constad'empéchement de l'évêque, et qu'alors cette delegation doit être consta-tée, mais qu'à défaut d'évêque, c'est-à-dire, là où il n'y a pas d'évêque (comme en 1818 c'était le cas à Liège, dans l'ancien diocèse de Rure-monde, dans le diocèse de Bois-le-Duc, etc.) la signature appartient à celui qui remplace l'évèque, c'est-à-dire, au vicaire-général, et que là où il n'y a ni évèque, ni vicaire-général (comme c'était le cas dans les missions de Hollande, de Frise, etc), elle appartient à l'archiprêtre. Chez vous à la députation, Messieurs, aucun membre de la députa-tion n'est, par sa place, le délégué nécessaire ou permanent du président, il faut à chacun de vous, nour agir au nome du président, me déléga-

il faut à chacun de vous, pour agir au nom du président, une déléga-tion spéciale; et parce qu'elle est spéciale et temporaire, elle est tou-jours exprimée sur les actes : mais chez nous, Messieurs, la place, la qualité de vicaire-général ne signifie pas autre chose qu'une déléga-tion universelle et permanente. Le grand-vicaire dit Durand et Mail-lane, exerce ses Pouvoirs avec les mêmes priviléges que le ferait l'é-rêque même. On ne peut dit Henrion, se pouvroir par la roie de l'anlane, exerce ses Pouvoirs avec les mêmes privilèges que le ferait l'évêque même. On ne peut dit Henrion, se pourvoir par la voie de l'appel, pardevant l'évêque contre ce qui a été fuit par son grand-vicaire, parce que ce n'est qu'une seule et même juridiction. Ainsi parlent les auteurs anciens et modernes. Les pouvoirs du vicaire-général émanent uniquement de l'évêque, comme ils expirent à la mort ou par la dénission de l'évêque; la signature du Micaire-général apposée au bas d'un acte, en fait donc un acte de juridiction ou d'administration épiscopale. Aussi, le vicaire-général a-t-il toujours soin d'ajouter à sa signature sa qualité de vicaire-général, et ces mots expriment la délégation, en vertu de laquelle il signe. Outre cela nous avons soin, chaque fois que nous faisons choix d'un vicaire-général, d'envoyer au président de la députațion, la notification de sa nomination avec sa signature, afin qu'il conste au gouvernement, non-seulement de sa délégation, mais encore de l'authenticité de la signature qu'il apposera au bas des actes.

Ges principes et cette pratique ont toujours été adoptés sous tous les gouvernements, et par toutes les administrations, et depuis neuf ans que je suis à la tête du diocèse, la députation de Liège a elle-même constamment admis non-seulement ces mêmes certificats signés de mes vidants non-senement ces memes certificats signes de lace vi-caires-généraux, qui viennent d'être répudiés, mais encore une foule d'actes de l'ordre administratif, également signés par mes vicaires-généraux seuls, et sur la validité desquels personne n'a jamais soulevé le moindre doute. Messieurs, c'est s'engager dans une voie bien dangereuse et qui ne présente aucune issue, que d'ébranler, sans motif raisonnable, ce qui en administration, a toujours été admis, et ce qui n'est contraire à aucune loi, ajouterai-je? oui, Messieurs, j'ysuis force, parce que les faits parlent : vous venez déjà d'en faire une triste

En effet, vous aviez senti que l'art. 94 § EE de la loi du 8 janvier 1817, ne suffisant pas pour rejeter mes certificats; vous avez donc voulu le combiner avec l'arreté royal du 8 juillet 1818.

Je ne reviendrai pas sur l'observation déjà faite, que dans aucun cas

cette combinaison n'a été heureuse, puisque le à defaut d'éréque n'a jamais eu le sens que vous lui attribuez : mais l'eût-il mille fois eu, comment eu étes-vous venus à combiner la loi avec pareil ar-

Cette combinaison, messieurs, rend votre position et la mienne singulièrement graves, et une explication publique est devenue né-

Remarquez-le, je vous prie, vous avez par une décision suprême, frappé de nullité neuf actes distincts de mon administration, et atteint par là neuf individus, à qui vous avez enlevé le seul moyen qui fût à leur disposition, pour obtenir l'exemption de la milice et suivre leur vocation.

Vous n'avez su employer cette décision que sur la combinaison d'une loi en vigueur avec un arrêté royal de l'ancien régime. Mais, messieurs, oserais-je vous le demander; connaissez-vous bien cet arrêté? et connaissez-vous bien maintenant le terrain sur lequel vous vous des ches des alors des consesses.

Un imprudent défenseur de votre décision, que sans doute vous désavouez, m'a reproché d'être un étranger. Une pareille insinuation est perfide, lorsqu'elle est lancée aux masses contre un premier pasteur, qui a besoin de l'affection et de la confiance des siens, pour remplir parmi eux le ministère sacré qui lui est confié. Je sais que je ne suis pas d'origine belge: d'autres que moi, excellens Belges cependant, ne le sont pas davantage. J'appartiens par ina naissance aux provinces sep-tentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, et je n'ai pas à rougir de cette origine; mais, dirai-je à l'homme qui a cru me dire une injure, si on est Belge avant tout, lorsque voué au bonheur des Belges, on défend

leurs droits et leurs libertés, ce titre, je crois pouvoir le faire valoir mieux que beaucoup de Belges d'origine.

En effet, que fesais-je dès l'année 1818? Je fesais ce que je fais aujourd'hui: je combattais avec d'honorables amis, dans l'intérêt des catholiques Belges comme des catholiques du Nord, l'intolérable arbitraire de cet arrêté la même, que vous, messieurs, vous venez d'invo-quer; et j'ai peut-être contribué à empêcher qu'il ne fût publié. J'ai alors aidé à démontrer, dans plusieurs conférences avec de hauts fonctionnaires de l'état, combien il était odieux de voir le pouvoir royal restreindre de toutes manières, et notablement, substantiellement, par simple arrêté, le texte clair d'une loi. Ces observations, quoique répétées les années suivantes, n'empéchèrent pas que dans la pratique, on ne continuât de vexer les élèves catholiques; l'on était alors sous le régime des arrêtés et mêmes des circulaires. Le système des restrictions et des entraves fut continué jusqu'à ce qu'on y mit la dernière main, dans les arrêtés de juin 1825, J'aidai de nouveau à les combattre, et cette fois avec plus de succès.

Ainsi, Messieurs, pour appuyer votre décision, vous avez été exhumer un des plus mauvais documens que l'ancien parti Van Maanen ait fabriqués à l'ombre coutre les catholiques de l'ancien royaume des Pays-Bas.

Il y a plus, et vous venez de l'entendre, cet arrêté n'a jamais été publié en Belgique, il ne l'a été ni dans le recueil officiel, ni dans le mémorial, ni dans le code de milice, où îl n'est que mentionné. Ce n'est donc pas seulement comme arbitraire et contraire dans ses dispositions à la loi, qu'il est illégal et nul de plein droit, il est encore nul et illégal faute de publication, et dès lors la citation et l'application que vous avez faite en le combinant avec la loi pour motiver votre décision, rend cette décision, aux termes de l'art. 129 de notre constitution, tout-à-fait inconstitutionnelle.

constitutionnelle.

Gependant cette décision est sans appel.

Il est donc de notoriété publique, qu'un acte inconstitutionnel aura annulé des actes parfaitement légaux, et fait trois victimes d'un coup, en frappant sur celui qui avait posé ces actes légaux dans le cercle de ses attributions, et sur ceux qui en étaient l'objet, puis en définitive, sur l'état, en le privant de son contingent (1).

Ou il y a ici dans notre législation une grande lacune qu'il faudra se hâter de combler, ou il s'ouvre dans notre Belgique, sous un régime de libertés constitutionnelles, une large porte au despotisme.

C'est pour ce motif, Messieurs, que je remplis un devoir rigoureux,

C'est pour ce motif, Messieurs, que je remplis un devoir rigoureux, en protestant hautement contre votre décision devant la province dont vous êtes les mandataires, devant tous mes diocésains intéressés dans cette cause, devant la nation et son roi.

Je m'en rapporte à la sagesse du gouvernement et des chambres, pour aviser à tels moyens que de besoin, afin d'empêcher le retour de pareilles Un motif subsidiaire m'autorise et m'oblige à rendre ma protestation

Ceux qui ont pris à cœur de justifier la décision de la députation, ont tellement excédé les bornes de la défense, que non contens de dénatu-rer mes actes, ils ont accusé mes intentions. S'il ne s'agissait que d'une attaque personnelle, je pourrais me taire : je me suis bien tû pendant sept ans devant l'injure et la calomnie. Mais c'est comme chef du diocèse sept ans devant l'injure et la calomnie. Mais c'est comme chef du diocèse et dans les actes de mon administration, que je viens d'être attaqué. Je me devais donc à moi-même, je devais aux nombreux élèves de mes séminaires et à leurs familles respectives, je devais à mon diocèse tout entier, de prouver que si, d'une part, j'ai fait ce que je devais faire et ce que les lois me permettent, d'autre part, je ne puis, pas plus maintenant que sous l'ancien regime, souscrire à des exigences illégales, contraires à nos principes et à nos droits. L'union et la force des Belges, doivent surtout s'appuyer de l'intime conviction que leurs libertés sont inaliénables.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. Liège, le 50 novembre 1858.

CORNEILLE, évêque de Liége.

(*) Il a fallu recourir au ministre pour obtenir que les neuf jeunes gens déjà incorporés, fussent par mesure exceptionnelle, portés comme détachés sur les contrôles des corps. Ainsi il y a neuf hommes de moins à l'armée. Nous observerons ici que la loi de 1817 elle-même, telle qu'elle est appliquée, présente à tout instant, dans son art. 94 § es le même grave inconvénient. Nous en avons fait, il y a peu de jours, la remarque au ministère. Il serait facile de remédier au mal, en revenant à l'esprit de la législation française de l'empire sur cette matière.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 5 DÉCEMBRE.

Naissances: 4 filles. LUSTY DEL DECEMBRE Décès: 1 femme, sayoir: Catherine Éisabeth Deflandre, négociante, âgée de 69 ans, rue des Mineurs, veuve de Jh. Joiris.

THÉATRE ROYAL DE LIÉGE.

Aujourd'hui jeudi, 6 décembre 1858, la seconde et avant dernière séance de MM. les alcides de Lyon. Le PRÉ AUX CLERCS, opéra comique en 3 actes.

ANNONCES.

POISSONS DE MER très-frais au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv .- Pont.

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

Cabilleaux, Rivets, Rayes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

A VENDRE D'OCCASION UN BELACCORDEON

à deux octaves et demis tons, n'ayant pas servi, chez M. LEVASSEUR, Maison Orban.

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personne sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie-

A VENDRE

La main à la main, DOMAINE DE SAMART.

PRÈS DE PHILIPPEVILLE.

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTARES DE TERRES, PRES ET BOIS.

Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Rocroy, Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

S'adresser pour traiter à Mo DIDOT, notaire à Bouvignes, près de Dinant, et à M. l'avocat BOSQUET, boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Et pour voir les lieux au garde Menne à Sautour. 1553

Un REMPLAÇANT ou un SUBSTITUANT pour la classe de 1857, peut se présenter rue derrière la Magdelaine nº 5.

160.000 FRANCSà PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette fenille.

JOLIE MAISON à LOUER, située quai de la Sauvenière nº 140. Sy adresser tous les jours de midi à deux heures.

A LOUER pour le 1er. mars prochain UNE BELLE MAISON, n. 193, sur la Fontaine, près du Pont-d'Avroy. s'y adresser l'après midi.

Vente

GESSATION DE COMMERCE.

LUNDI 10 DÉCEMBRE 1838, etles jours suivans, à 9 heures du matin, dans la salle ci-devant bureau de la poste, galerie du Palais à Liége, il sera procédé à la VENTE publique d'une très-belle partie de DRAPS, de toute qualité, en pièces et coupons.

SOIERIES Schals et nouveautés

RUE DU PONT-D'ILE, Nº 32.

MDE GILLON-NOSSENT vient de réassortir son MAGASIN d'un beau choix d'ARTICLES D'HIVER, tel que Mérinos français, Satin laine, Napolitaine et Algérienne impirimées, Mousseline laine, Mérinos anglais unis, brochés et mprimés en toute couleur, Schals indous et Cachemire nouveaux, Schals kabyles et tartans, Flanelle blanche et de couleur , Bas , Gilets et Caleçons en laine. Ses achats ayant été faits avant l'impôt frappé sur ces articles, ils n'ont subi aucune augmentation.

LUNDI DIX DÉCEMBRE 1838, à onze heures précises ET LE LENDEMAIN, A NEUF HEURES,

Dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

Savoir : une partie extraordinaire de planches, quartiers barreaux et feuillets de chêne, de toute longueur. depuis 12, jusqu'à 43, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 pieds, fort sees, propres à employer de suite, et à faire les plus beaux planchers et autres ; une très grande quantité de posselets, pièces de bois, listrages, terrasses et wères, beaucoup de horrons de chêne, de frêne et de hêtre; une très-grande partie de planches, quartiers et barreaux de hêtre, planches et lattes de bois blanc; une très-grande quantité de planches, horrons et lattes de sapin, dont une belle partie de sapin du Nord, de 20 et 21 pieds; raies pour toit, et cheneaux en sapin; lattes à plafonner et douze cents belles jantes, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

Ce cosmétique préparé par M. Mallard, pharmacien à Paris, d'après la formule de l'illustre chirurgien en chef de l'hôtel Dieu, est employé avec le plus grand succès pour arrêter LA CHUTE DE LA CHEVELURE, en favoriser le retour et prévenir sa décoloration, 2 fr. 50 c. le pot. Dépôt chez M. Decamps phar. rue de la Régence, à Liège. On trouve à la même pharmacie LA PATE TYLACEENNE, pour la guérison des cors, et l'Essence concentrée de salsepareille DE BRETON, phar. à Paris, spécifique pour la cure des maladies SECRETES. 4 fr. le flacon, avec l'instruction.

Vente

LICITATION.

JEUDI 13 DÉCEMBRE 1838, à 10 heures du matin,

le notaire DELBOUILLE procédera à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux par devant M. Chokier, juge-de-paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liége, en son bureau, rue d'Amay, audit Liège. 1º D'UNE MAISON avec cour, jardin et un bâtiment

2º ET D'UNE AUTRE MAISON, avec écurie, cour et

Ces maisons sont nouvellement construites et situées faubourg St-Laurent, à Liège, occupées par le sieur Janssens et la veuve Cornelissen.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la justice-de-paix, ou à Me DELBOUILLE, notaire.

VENTE VOLONTAIRE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

sortir de l'indivision.

JEUDI 20 DÉCEMBRE 1838, à 10 heures précises du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de Me BIAR, notaire, place St.-Paul, à Liége, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Dont la désignation suit, divisés en 31 lots, sayoir: 1º 15 BONIERS 2 verges grandes 6 petites de terre, située à Russon, canton de Tongres.

2º 18 VERGES grandes 1 petite de terre, située à Othée, canton de Glons.

3º 5 BONIERS 18 v. g. 13 p. de terre, située à Lowaige, canton de Tongres.

4º Et 9 v. g. 4 p. de prairie, située audit Lowaige. On peut prendre inspection des plans figuratifs et de la contenance de chaque lot, en l'étude dudit notaire.

Il y aura toute sécurité pour les acquéreurs et il sera ac-cordé de grandes facilités pour le paiement. 1659

PROVINCE DE LIÉGE.

Avis. - Mardi 18 décembre 1838, à 11 heures du matin, a l'hôtel du gouvernement à Liége, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, et de la commission de la route de la Vesdre, à la réadjudication de la perception de la taxe aux barrières ci-après,

1. Barrière de Montegnée.

Id. de Grivegnée. de Goffontaine.

d'Ensival.

Droit de navigation.

1. Bureau de perception du droit de navigation à Fragnée.

2. Id. à Lixhe.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôtel du gouverne-ment, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement.

Liège, le 4 décembre 1838.

1 fr. 25 ces DIGTIONNAIRE relie 1 fr. 75.

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANCAISE.

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage ; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

Première vente.

Tirage irrévocable 3 janvier prochain. PALAIS KAROLY. Pour 20 francs 1 action.

" 120 " 7 " dont 1 bleu.

valeur deux millions 387,500 fls. v. de

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les remises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. - S'adresser directement sans affranchir pour recevoir les titres. - (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE SIR, le 6 novembre 1838.

L'Administration générale, M. A. CAHN ET COMP., à Mayence, sIR A CEDER, PAR BAIL A RENTE. VENDRE OU LOUER,

une belle et bonne MAISON DE COMMERCE

actuellement nº 59, ci-devant 960, sise à Liége, faisant le coin de la rue Neuvice, en face du pont des Arches, endroit

le plus fréquenté et le plus commercant de cette ville. S'adresser au notaire BOULANGER, qui est chargé de traiter de l'une ou l'autre manière.

Annonce Littéraire.

LIBRAIRIE DE J.-G. LARDINOIS. Rue Devant-les-Carmes, Nº 44-384, à Liége.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE FELLER,

PAR M. PERENNÈS.

1 vol. in-8°, 4 frs. — Grand in-12, 3 frs.

ROTTEGES

DUU	ESES.	
PARIS, LE Trois p. c	Actions réunies. Différée ancienne. Dito nouv. s. inté. Dette active	- 16 5 ₁₈ 5 1 ₁₂ 101 1 ₁₂ 101 50
LONDRES, 5 °Io consolidés	LE 3 DÉCEMBRE. Différées Passives Russie Brésil MEXICAINS 6 p. c.	
AMSTERDAM, Holl. Dette activ. 100 112 Dito 2 112 53 15116 Différée	LE 4 DÉCEMBRE. [Certific, à Amster.] Pologne, L. fl. 500 Prace, L. de Rd. 50	121 1 ₁ 8 122

Billet de change, Obl. synd, d'am, 3 1 12. S. de C. des PB. nouvelle, Russie. Hope et Co 1829, 5. Inscr. au gr. livre	94	1 2 1 2 5 8	EEPAGNE. E. Ard Dito grd Dette diff. 1850.	15 5[16 5 1[8
ANVERS. Det. act.	105 50	314 A 314 A	PRUSSE. Em. à Berl. Naples. Cert. Fal.	95 518
Empr. de 48 mill. 1d. de 30 mill. Holl. Dette. activ. Rente rembours.	91	114 P	ET. Rom. Lev. 1852. Cert. à A. 1854 CHANGES.	102 100 7 ₁ 8
Lots de fl. 100	338	114	Amsterd. C. jours.	3/8 p.

	101 114	DOLLOWS THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF TH	
Lots de fl. 100	338	Amsterd. C. jours. 3	18 p.
в Н. 250!	465	P Id. 2 mois	-
» fl. 500	804	A Rotterd. C. jours. 3	8 010 p.
Polog. Lots fl300	120 1 2	P Id. 2 mois. – A Rotterd. C. jours. 3 P Id. 3 mois. –	D. Land
» n fl. 500.	198 718 et	A Paris. C. jours. p	air
Bres. Em. L. 1834.	1F-12 50 131		8 olo p
ESPAGNE. Ardoin	16 114 118		011
Dette passiv. 1834.	5 118		9110 112
» Différée	_		6 3116
DANEMARC. E. Nott.			5 11116
Dito à L	74 100 =1	Part 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	18
Harris Jan L.	BRUXELLES,	LE 5 DÉCEMBRE.	
Dette active 2 1/2	54 119	AllBrasseries -	PRIMOR
Emp. Rothschild.	100 718	A Tapis 105	ME CON

	Dito a L	1 74	0.0015	ov	Bruxelles et Gand.	1 118
	Attenues auchal	BRU	XELLES.	L	E 5 DÉCEMBRE.	
	Dette active 2 1/2	54	112	A	Brasseries	- II STIMMON
	Emp. Rothschild.			A	Tapis	105
	Fin courant		30077 31	FO	Fer d'Ougrée	I PLENTING
	Emp. de 30 mill	91	114	P	Mutualité	111
	Id. de 37 mil	73	- Service	P	S. C. Bruges	The same of
	Emp de 1832 (4).	11/10		10	Monceaux	(Runal)
	Act. de la Soc. G.	827		P	Act. Réunies	1850 M
	Emp. de Paris	1750		P	Borinage	1/MONTER II
	S. de Comm. de c.	143	112	P	Houyoux	THE PARTY
	B. de Belgique	142	Salar Salar	-71	Papeterie	
	C. de S. et Oise	108	112	A	Lits de Fer	119 314
1	Hauts-Fourneaux.	32	BATTER A	228	Luxembourgeoise	The survivo
	Banque Foncière.		314	A	Civile	SELUTY BOTH
	Idem.	-	strains ton		Herve	1 44 1 1 -
ı	Flenu	120		P	Ch. de Fer de Col.	-
ı	Hornu	P	111111111111111111111111111111111111111		Ch. de B. , M. et B.	100
ı	Sclessin	200	an anic		Asphalt	The late of
ı	Soc. Nationale	01-	a encus		Holl. Dette active.	55 114
	Levant du Flenu.	-			Losrenten inscrit.	
	Ougrée	-			Autriche, Métallig	107
	Sars-Longscham.				Naples. C. Falcon.	
1	Chemin de Fer	The Land			Espagne. Ardoin.	16
	Vennes	1	W. High		Fin courant	Maria - TVI
1	St-Léonard	1			Prime un mois	de man
1	Chatelineau	-			Différée de 1850.	
1	Verreries	1 -			Idem de 1835	
1	Betteraves	108		P	Passives	1

VIENNE, LE 28 NOVEMBRE.

Brésil. E. de Roth.

NOW AND PERSONAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Métalliques 5 p. c., 107 9[16-Actions de la Banque, 1512 5[8.

Verrer. de Charl. — L'Espérance. . . . —

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, Nº 622, à Liège.